



## TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Exploitation

Montreuil, le 1 septembre 2022

CLASSIFICATION

## EXPLOITATION : LA LUTTE DES CLASSES

**La direction du GPU a entrepris de transposer à la SNCF le volet de l'accord de branche validé par l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT.**

**Pour les cheminots, cette mise en œuvre emporte de lourdes conséquences sur les déroulements de carrière, les parcours professionnels, la prise en compte de la pénibilité. Elle consacre l'ultra-polyvalence.**

**Au-delà des recours individuels, la Fédération CGT des cheminots propose d'agir collectivement pour contrer cette casse sociale.**

Chaque cheminot a reçu un courrier lui indiquant son rattachement à un nouvel emploi dit « type » ainsi que sa classe (qualification). Les conséquences sont multiples.

## UNE POLYVALENCE SANS LIMITE

Les nouveaux emplois-types auxquels sont rattachés les cheminots sont ultra-génériques. Leurs contours flous et leur contenu très large autorisent toutes les polyvalences au gré des objectifs de productivité des directeurs d'établissement, voire des chefs de chantier ou des dirigeants de BU (Business Unit).

Cet accord reprend tous les vendeurs, en gare comme à distance, les cheminots commerciaux de l'escale et de l'accueil, sous un seul emploi-type : « *Chargé de la relation client* », dans lequel toutes les missions de l'ensemble des métiers sont cumulées.

De la vente mobile à la lutte antifraude ou des missions de contrôle qui relèvent normalement d'autres métiers (contrôleurs...); de la vente par téléphone à la régularité des circulations lors du départ du train, tout y passe. Corvéables à merci !

Déjà fortement impactés par les suppressions d'emplois et les réorganisations incessantes, ces cheminots voient leurs conditions de vie et de travail se dégrader sans commune mesure.

Pour les cheminots de la Circulation, l'accord ouvre la polyvalence jusqu'à des missions d'entretien aux champs vastes, de la gare aux installations de sécurité en passant par les espaces verts.

Pour les cheminots de Fret, c'est la totale : accroche, manœuvre, desserte, reconnaissance à l'aptitude au transport, chargé de relation avec le « client chargeur », traitement des spécificités des transports exceptionnels et même la maintenance des wagons !

La coupe est pleine !

Les cheminots des métiers à la vente, à l'escale, du Fret et de la circulation sont déclassés et essorés par l'ultra-polyvalence.

La Fédération CGT des cheminots revendique des métiers aux contours précis et aux contenus exhaustifs garantissant le service public ferroviaire, un haut niveau de sécurité et limitant les polyvalences.

## UNE CLASSIFICATION QUI CREUSE LES INÉGALITÉS

La direction utilise une méthode de classification différente pour les cheminots contractuels et les cheminots au cadre permanent, renforçant de fait les inégalités.

Pour les cheminots statutaires, la détermination de leur classe est faite par l'application d'une grille de correspondance entre leur qualification (au sens du statut) et la classe.

**Pour les contractuels, c'est l'emploi qui définit leur classification.**

Ainsi, la direction a déclassé de nombreux emplois pour *in fine* déclasser les cheminots contractuels.



D'autre part, en transposant cet accord à la SNCF, la direction n'a plus l'obligation de reconnaître les diplômes à l'embauche ou en cours de carrière.

Les cheminots sont tous recrutés à la classe 1, quel que soit leur métier ou leur diplôme, jusqu'à la validation de leur formation « 1<sup>er</sup> emploi » et l'obtention des habilitations ou autorisations nécessaires. C'est également le cas pour les alternants.

**La Fédération CGT des cheminots revendique une grille unique reconnaissant les diplômes et qualifications pour TOUS les cheminots.**

### **DES PARCOURS PROFESSIONNELS SOUMIS À L'ARBITRAIRE**

La direction s'est empressée d'effacer tous les parcours professionnels repris dans les référentiels d'entreprise.

Elle s'est appuyée sur l'accord de branche pour supprimer les règles et les garanties collectives et individuelles en la matière reprises dans le dictionnaire des filières et les règlements attachés.

Elle détermine arbitrairement les parcours professionnels des cheminots contractuels et statutaires.

En ce sens, elle a même modifié les dispositions statutaires dans le cadre de changement de filière ou de métier.

**La Fédération CGT exige des parcours professionnels formalisés avec des garanties collectives et individuelles valorisantes.**

### **DES DÉROULEMENTS DE CARRIÈRE À L'ARRÊT**

Les règles collectives de progression professionnelle sont balayées pour instaurer l'arbitraire patronal.

Si chaque emploi-type reprend une plage de progression en classe, les cheminots n'ont aucune garantie en matière de déroulement sur ces classes.

Par exemple, pour l'emploi-type « *Technicien ferroviaire circulation* », la plage s'étend de la classe 4 à la classe 6 (qualification D à F) ou encore l'emploi-type « *Opérateur Fret au sol* », la plage s'étend de 2 à 4 (qualification B à D).

Cependant, il n'y a aucun mécanisme ou règle écrite de progression en classe. Elle est à la main de la direction.

De plus, avec l'effacement des règles d'accès à la classe supérieure (examen, concours, expérience...), les cheminots classés en fin de plage n'ont plus de perspectives d'évolution.

**La Fédération CGT des cheminots revendique un déroulement de carrière automatique et soustrait à l'arbitraire patronal.**

### **LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ SUR LA SELLETTE**

La transposition a, dans certains cas, entraîné une modification administrative dramatique de l'emploi des cheminots.

En effet, de nombreux cheminots sont positionnés sur des emplois qui ne sont pas repris dans la liste des emplois à pénibilité avérée et les amènent à ne plus bénéficier des mesures liées (CPA, surveillance médicale, majoration fixe de la prime de travail...).

C'est notamment le cas de nombreux chefs d'escale qui ont été positionnés sur des emplois de vendeurs ou de certains agents circulation qui sont positionnés sur un emploi-type « *appui aux projets* ».

De plus, en développant les polyvalences, la direction supprime des emplois et crée de nouveaux emplois plus larges qui ne sont pas repris dans la liste des emplois à pénibilité avérée.

**FACE À CETTE CASSE SOCIALE, LA CGT APPELLE LES CHEMINOTS À CONTACTER RAPIDEMENT LES SYNDICATS LOCAUX ET LEURS REPRÉSENTANTS CGT POUR CONTRECARRER COLLECTIVEMENT LES VELLÉTÉS DE LA DIRECTION !**

**PLUS FORT ENSEMBLE, AVEC LA CGT !**